

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05. 49. 08. 69. 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **16** FEV. 2023

Prise d'acte n° A6442

Monsieur,

Par courrier du 15 juillet 2019, vous m'avez transmis votre dossier relatif à la modification du plan d'épandage. Celui-ci est lié à l'élevage de volailles soumis à autorisation que vous exploitez au lieu dit "Le Pinier", sur la commune de CHANTELOUP (79 320).

Cette exploitation bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- d'un arrêté préfectoral modifié n° 3793 en date du 7 décembre 2001 relatif à la modification du plan d'épandage de l'élevage de volailles ;
- d'un arrêté préfectoral complémentaire n° 5250 en date du 2 juillet 2012 relatif à la modernisation de l'élevage avicole ;
- d'une prise d'acte de réexamen IED n° A5546 en date du 15 janvier 2015 ;
- d'une prise d'acte de réexamen IED n° A6045 en date du 21 février 2019.

Au vu du rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 décembre 2021, il ressort que votre projet consiste en la modification de la gestion des effluents d'élevage.

En effet, suite à la reprise partielle des terres (27,29 ha) de Monsieur Jean-Marie BIRONNEAU le 1^{er} janvier 2018, vous êtes passé de 30 tonnes de fumier de volaille épandu sur 10,23 ha à 130 tonnes sur 37,52 ha au total.

Les cheptels que vous exploitez restent les mêmes.

Sur la base des nouvelles normes CORPEN de juin 2013 modifiant le mode de calcul, vous produisez désormais annuellement 370 tonnes de fumier dont :

- 140 tonnes qui sont épandues (l'écart de 10 tonnes s'expliquant par l'évolution des normes CORPEN) ;
- 230 tonnes qui sont exportées vers L'EARL HIVERT.

M. Rémi BIRONNEAU
Le Pinier
79320 CHANTELOUP

.../...

Le classement au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE) est le suivant :

Rubrique	A, E D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume autorisé
3660	A	Élevage intensif de volailles a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	Plus de 40 000 animaux	44 880 emplacements

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Dans le cadre de ce projet, aucune activité supplémentaire n'est prévue par rapport à l'arrêté d'autorisation modificatif n°5250 en date du 2 juillet 2012. Il ne s'agit que d'une mise à jour du plan d'épandage.

Conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, **je prends donc acte** de votre demande qui ne modifie pas de façon substantielle votre dossier initial.

En outre, je vous rappelle que les dispositions des actes susvisés demeurent applicables à votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE